

CONSEILS SI VOUS REFUSEZ LES COMPTEURS COMMUNICANTS :

(COLLECTIF "TOUCHE PAS A MON COMPTEUR – 09" info.linky@gmx.fr Tél : 06 41 19 16 15)

Informations et conférences sur [La Chaîne Stop Linky](#) sur Youtube ou le [site internet stop-linky.fr](#)

Cas 1 : COMPTEUR A L'INTERIEUR : Lettres recommandées à Enedis + 2 Copies (Maire + Société de Pose).

Garder 1 copie pour vous + Résistez au harcèlement d'Enedis / des Poseurs

→ Modèles de lettres recommandées (collectifs, associations ou Cabinet Artémisia :

<https://www.artemisia-lawyers.com/fran%C3%A7ais/publications-et-interventions/compteurs-linky>)

→ Mini-guide "Résistance au Harcèlement" :

Option "Tranquillité" : Si vous souhaitez faire cesser le harcèlement :

- Si on vous appelle ou vous rend visite : coupez court à la conversation et demandez qu'on vous écrive
- Filtrez vos appels téléphoniques et ne rappelez que ceux qui vous intéressent
- Ou à défaut dites que vous en avez assez, que vous allez enregistrer la conversation et que si ça continue, vous porterez plainte pour harcèlement.

Option "Combativité" : Si vous souhaitez discuter avec les poseurs ou Enedis

- Toujours demander le nom de la personne qui vous parle, et le noter, ainsi que le jour et l'heure de la conversation
- Enregistrer la conversation (dictaphone, appareil photo numérique, téléphone portable)
- Quelques réponses aux points souvent avancés par Enedis ou les poseurs :

VOUS POURREZ ENTENDRE...	MAIS SACHEZ QUE...
<i>"Le compteur est obligatoire car l'Europe l'impose"</i>	Non, de nombreux pays d'Europe donnent le choix à leurs habitants. La Direction Générale de l'Energie de la Commission Européenne a confirmé par courrier du 11/08/2017 que « <u>les Etats Membres ont toute latitude pour statuer sur ces questions, le caractère facultatif ou obligatoire du déploiement sur leur territoire, le remplacement éventuels des compteurs existants, etc...</u> »
<i>"Le compteur est obligatoire car la Loi de Transition Energétique de 2015 l'impose"</i>	Non, Enedis a une obligation de déploiement, mais il y a un vide juridique dans la loi, rien n'oblige l'usager à accepter. Il n'y a pas de pénalités en cas de refus. Enedis met une liste de textes de loi dans ses courriers, pour effrayer, mais ne peut citer le texte qui mentionne l'obligation invoquée. De fait, depuis 2 ans, personne n'a été poursuivi pour avoir refusé Linky
<i>"Si vous n'acceptez pas le compteur maintenant, alors qu'il est gratuit, alors si on l'installe plus tard, il sera facturé" (300 €, 600€, etc... tarif variable suivant imagination)</i>	Le compteur n'est déjà pas gratuit, il sera payé sur les taxes prélevées sur nos factures d'électricité (TURPE, CSPE) – voir Rapport de la Cour des Comptes 2018), et on ne devra pas faire « un chèque au poseur » plus tard. Gladys Larose, porte-parole Enedis au cours d'une réunion à Montreuil en Décembre 2016 : "si on vous dit qu'on vous fera payer le compteur plus tard, c'est une escroquerie".
<i>"De toutes façons, tout le monde aura le compteur Linky"</i>	20 millions de foyers sur les 35 millions ont un compteur à l'intérieur. Si ces personnes refusent, Enedis ne peut les contraindre à ouvrir leur porte, et tente actuellement de leur faire peur en laissant planer des menaces de rétorsion financière (voir points suivants). L'exemple du Québec montre qu'une population à qui on impose tout d'abord les compteurs communicants, si elle résiste, peut obtenir d'avoir le choix.

<p>"Si vous refusez le compteur, vous aurez une relève d'index payante"</p>	<p>C'est une option non votée, et qui introduirait de facto l'officialisation que le refus est possible. Par conséquent, les personnes ayant le compteur à l'extérieur; et qui font actuellement l'objet de poses forcées, pourraient demander à en "bénéficier", sous peine de saisir le conseil constitutionnel (car traitement différents des Français avec compteurs à l'intérieur, qui auraient de facto plus de droits que ceux avec le compteur accessible à l'extérieur).</p> <p>L'exemple du Québec montre que la mobilisation de la population a pu faire baisser les tarifs de relève à pied (aujourd'hui : environ 3€ par mois). De nombreux états aux USA permettent une relève à pied gratuite.</p>
<p>Arguments parfois utilisés (menaces illégales et passibles de poursuites – Enregistrez les conversations !):</p> <p>"Si vous refusez, vous aurez 1500 euros de pénalités"</p> <p>"Si vous refusez, on va vous couper l'électricité"</p>	<p>Faux. Les pénalités ont été retirées de la loi au moment du vote</p> <p>Faux : Enedis a confirmé qu'ils ne couperaient pas le courant (Ex : Bernard Lassus, d'Enedis, Article de La Dépêche, 22 /04/2018 : « Chez Enedis, tout est très contrôlé)</p> <p>On ne peut pas vous couper l'électricité comme ça en France, si vous payez vos factures, car c'est un service de première nécessité.</p> <p>Si un poseur (cas très exceptionnel car passible de poursuites), retire le fusible extérieur et exige de poser le Linky pour vous remettre l'électricité, ne cédez pas, filmez-le, ou photographiez-le, notez ou photographiez le N° de la plaque minéralogique de sa voiture, et appelez un huissier pour faire constater. Voyant vos démarches, le poseur remettra le courant, sinon, il risque poursuites et licenciement !</p>

Cas 2 : COMPTEUR A L'EXTERIEUR : Barricadage PUIS lettre de refus (Fac : Action collective en Justice)

Précision : le coffret est payé par l'utilisateur lors du raccordement – Il n'appartient pas à Enedis

Eviter les barricadages trop faciles à démonter ou casser (petites chaînes, petits cadenas, éléments qui se dévissent). Selon la position de votre compteur, les situations diffèrent. Nous contacter pour informations.

Ex : barricadage si accès privé et fermé derrière le compteur (ex : jardin fermé par un portail verrouillé)

Plaque acier, 4 tiges filetées soudées sur plaque et traversant le mur puis boulonnées derrière



ou :



et gaz sécuritaire :



PRECISION IMPORTANTE : Enedis envoie une lettre aux personnes ayant barricadé leur compteur en faisant des menaces voilées de poursuites, impliquant qu'ils doivent pouvoir accéder au compteur en tout temps pour raison de sécurité. Il est peu probable que ces menaces soient sérieuses, car l'argument est facilement démontable :

Quid des 20 millions de foyers ayant des compteurs à l'intérieur de leur logement ? Doivent-ils laisser leur porte d'entrée ouverte, pour qu'Enedis puisse accéder au compteur en cas de problème de « sécurité » ?

De plus, si un problème électrique au compteur se produisait, il est très facile de couper la ligne correspondante au transformateur de quartier. Ils n'ont donc pas besoin d'accéder au compteur en cas d'urgence.

ACTIONS COLLECTIVES EN JUSTICE : Puisque c'est le combat de David contre Goliath, mais que nous sommes de très nombreux David, autant nous regrouper pour avoir plus de poids et réduire les frais de justice.

Plusieurs actions collectives sont en cours dans différentes régions. Se rapprocher du collectif le plus proche de chez vous.